

10.538 Initiative parlementaire. Consultation relative à la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"

Monsieur,

Le projet d'exclusion des denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon", élaboré par la commission de l'économie et de redevances du Conseil national, a fait l'objet d'un examen attentif de notre part.

Nous soutenons ce projet. La preuve est faite aujourd'hui que l'introduction unilatérale par la Suisse du "Cassis de Dijon" n'a de loin pas comblé les attentes placées en lui.

Seule une fraction infime des denrées alimentaires présentes sur le marché sont importées en vertu du "Cassis de Dijon". Ce sont en général des produits de moindre qualité. Le consommateur n'est pas au courant qu'ils ne respectent pas le droit suisse. Un soupçon général est ainsi jeté sur la qualité des denrées alimentaires commercialisées. Les avantages financiers pour les consommateurs sont probablement inférieurs aux coûts administratifs engendrés par l'élaboration de décisions de portée générale.

L'admission de normes étrangères au droit suisse pose des problèmes dans l'exécution du contrôle des denrées alimentaires et complique la tâche des autorités cantonales.

Nous saluons les travaux menés par la CER-N dans ce sens et recommandons l'adoption du texte mis en consultation.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 août 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND